

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 FEVRIER 2018

Absents : M. SCHNEIDER Alexandre ; M. CLAUDEL Patrick (excusé)

Secrétaire de séance : Mme HEITZ Céline (assistée de Thérèse GENET, Secrétaire de Mairie).

N° 1/02/2018 APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2018

Le compte rendu de la réunion ordinaire du 29 janvier 2018 n'appelle aucune remarque particulière de la part des conseillers municipaux ; il est approuvé à l'unanimité.

N° 2/02/2018 PROGRAMME DE TRAVAUX 2018 ET D'EXPLOITATION EN FORET COMMUNALE

Monsieur Guy PARMENTIER, Adjoint au Maire chargé des terrains et de la forêt, prend la parole et expose la décision de la commission communale « forêt » réunie le 23 février 2018. Lors de cette commission, Monsieur Yann PERRIN, technicien territorial de l'Office National des Forêts, a présenté les travaux d'entretien, sylvicoles et d'exploitation qu'il serait utile de réaliser en forêt communale, au cours de l'année 2018. La Commission a émis un avis favorable à la réalisation de ce programme.

Après délibération, le Conseil Municipal,

APPROUVE à l'unanimité le programme de travaux qu'il serait nécessaire d'entreprendre dans la forêt communale :

Travaux réalisés par les ouvriers communaux :

. travaux d'entretien des chemins et pistes	12.400,00 €
. travaux d'entretien chalet et nettoyage sites fréquentés	1.700,00 €

Travaux réalisés par les entreprises :

. Pistes débardage, enlèvement chablis et panneaux points rencontre	11.300,00 €
. Travaux de maintenance du parcellaire	4.950,00 €
. Travaux sylvicoles réalisés par l'ONF	30.200,00 €
. Travaux d'exploitation : bois de chauffage et grumes feuillues	19.170,00 €
. Exploitation des contrats de bois façonnés résineux	57.500,00 €
. maîtrise d'œuvre, classement des bois et réception chauffage	10.600,00 €

N° 3/02/2018 DESTINATION DES COUPES DE BOIS 2018

Monsieur Guy PARMENTIER, Adjoint au Maire, donne le compte rendu de la commission communale « Forêt » du 23 février 2018.

Sur un total de 6 087 m³ de bois, il est prévu de mettre en vente sur pieds un volume de 2 664 m³ de résineux et 2 024 m³ de feuillus. Un volume de 1 552 m³ de résineux sera façonné pour alimenter les contrats des acheteurs locaux et 168 m³ pour le bois de chauffage destiné aux habitants.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DONNE son accord pour la destination des coupes de bois 2018, comme cela a été présenté par Monsieur PARMENTIER.

Programme des parcelles à parcourir en coupe en 2019

Monsieur Guy PARMENTIER explique que le programme découle du plan de gestion de la forêt communale de VENTRON : passage en coupe des parcelles forestières 25 partie, 27, 28, 32, 40 partie, 49, 61 et 84.

La commission communale de la forêt, réunie le 23/02/2018, a émis un avis favorable à ce programme et a précisé que pour la parcelle n° 84, compte tenu des travaux prévus à l'Ermitage Frère Joseph et du besoin « d'aérer » la Chapelle de Frère Joseph, il sera utile de consulter la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), ainsi que la SAS LEDUC sur la répartition des arbres à enlever.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu toutes ces explications,

DONNE son accord à l'unanimité sur ce programme des parcelles à parcourir en coupe en 2019.

N° 3 bis/02/2018 VENTE DE GRUMES FEUILLUES DE QUALITE CHAUFFAGE AUX HABITANTS DE VENTRON

Monsieur Guy PARMENTIER explique que des habitants de VENTRON souhaitent acquérir des grumes feuillues de qualité chauffage.

Le Conseil municipal, après délibération,

DECIDE de vendre du bois de chauffage en long aux habitants de VENTRON, selon les modalités suivantes :

. les grumes feuillues seront prélevées dans les parcelles figurant au programme annuel des coupes de bois et dont la commune a décidé d'y exploiter le bois de chauffage destiné aux habitants,

. Les grumes feuillues de qualité chauffage seront entreposées en bordure des chemins forestiers en lots numérotés d'un volume unitaire de 9 m³ (environ 12 stères), selon les directives de l'ONF.

. les habitants de VENTRON intéressés devront s'inscrire en Mairie avant le 15 avril 2018 pour l'exercice 2018 et avant le 15 novembre (année N - 1) pour les exercices suivants, dans la limite d'un lot par an et par foyer,

FIXE le prix du mètre cube de ce bois de chauffage en long à 22,00 € TTC.

N° 4/02/2018 DEMANDE DE SUBVENTION PROGRAMME DE VOIRIE 2018

La commission communale des travaux a examiné le programme de voirie 2018 ; le projet consiste à réaliser divers travaux de renforcement et de revêtement de chaussées ; ainsi que la reconstruction d'un mur de soutènement chemin du Rupt du Moulin.

Monsieur Patrick BROLIS, Adjoint au Maire chargé des travaux, énumère les différents travaux et le détail des voies communales concernées :

- . VC 6 du Rupt du Moulin
- . VC 57 le Riant

Enduits superficiels : VC 11 VC 31 VC 34 VC 50 et VC 60.

Le devis estimatif de ces travaux s'élève à la somme de 108 916,67 € HT, honoraires et imprévus compris.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le programme de travaux voirie 2018, tel qu'il est présenté,

SOLLICITE une subvention auprès du Département des Vosges pour financer en partie cette opération d'investissement.

N° 5/02/2018 AVIS SUR MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211.20,

Vu la délibération n° 44/06-12-2017 du Comité Syndical du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges, approuvant la modification des statuts, tels que rédigés,

Considérant le projet de statuts,
Entendu son rapporteur, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges, (dont la nouvelle dénomination sera le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges), tels que présentés.

N° 6/02/2018 RYTHMES SCOLAIRES COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ECOLE ET DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE RETOUR A LA SEMAINE DE 4 JOURS (OU NON)

Madame Brigitte VANSON, Adjoint au Maire, fait le compte rendu du Conseil d'Ecole qui s'est tenu le mardi 20 février 2018, au sujet des rythmes scolaires.

Suivant l'enquête réalisée auprès des parents, 91 % sont favorables à un retour à la semaine de 4 jours.

Trois emplois du temps ont été soumis au vote du conseil d'école pour avis consultatif.

Madame VANSON présente l'emploi du temps proposé par le conseil d'école en date du 20 février :

- sur quatre jours
- horaires de classe du lundi, du mardi, du jeudi et du vendredi : 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VOTE pour un retour à la semaine d'école de quatre jours, et ce à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018.

PRECISE que l'emploi du temps des élèves sera le suivant : sur quatre jours : 8 h 30/12 h et 13 h/16 h 30, le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi,

PRECISE également que le mercredi matin, un accueil ALSH sera mis en place par la commune, de 8 heures à 13 heures 30 (horaires exacts à définir par la suite).

N° 7/02/2018 PRISE EN CHARGE FINANCIERE OU NON DU BRANCHEMENT D'ASSAINISSEMENT DE L'HOTEL LES BRUYERES AU RESEAU COMMUNAL EN COMPENSATION DU PREJUDICE CAUSE PAR LES DYSFONCTIONNEMENTS DE LA STATION D'EPURATION ACTUELLE

Le Conseil Municipal manque d'éléments techniques et financiers pour se prononcer sur cette question. Il est donc décidé de surseoir à décision ce soir.

N° 8/02/2018 STATION CLASSEE TOURISME ABSENCE D'INFRACTION AUX LEGISLATIONS ET REGLEMENTATIONS SANITAIRES DURANT LES 3 DERNIERES ANNEES

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que, dans le cadre des démarches engagées pour le classement à terme de la commune en station de tourisme, il y a lieu de produire à l'appui du dossier de demande de classement qui sera déposé en ce sens prochainement, une délibération du Conseil Municipal attestant de l'absence d'infraction aux législations et réglementations sanitaires du fait de la commune durant les trois dernières années.

Considérant que tel est le cas, le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code du Tourisme,
Vu le décret n° 2008-884 du 02 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme et vu l'arrêté interministériel de la même date,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ATTESTE de l'absence d'infraction aux législations et réglementations sanitaires du fait de la commune durant les trois dernières années,

AUTORISE Monsieur le Maire à déclarer que la commune touristique de VENTRON n'a fait l'objet, durant les trois années qui précèdent l'année de demande de classement, d'aucune infraction aux législations et réglementations sanitaires de son fait.

N° 8 bis/02/2018 STATION CLASSEE TOURISME

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 12 septembre 2016, le Conseil Municipal de VENTRON a adopté une délibération autorisant le Maire à adresser à la Préfecture des Vosges le dossier complet de demande de dénomination « commune touristique ».

Par délibération du 28 décembre 2017, le conseil municipal a sollicité le classement de la commune de VENTRON en « *station classée tourisme* ». *Cette demande précisait qu'une demande de classement commune touristique avait été déposée en Préfecture, à la suite d'une délibération en date du 12 septembre 2016.*

Le 31 décembre 2017 le dossier complété de demande de dénomination en commune touristique a été déposé à la Préfecture des Vosges.

Par arrêté préfectoral n° 310/18 du 16 janvier 2018 la commune de VENTRON est dénommée commune touristique pour une durée de cinq ans.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Considérant que pour demander le classement « Station Classée Tourisme », la commune devait être au préalable classée « Commune Touristique ».

SOLLICITE à l'unanimité le classement de l'ensemble du territoire de la commune de VENTRON en « Station Classée Tourisme », en complément de la délibération du Conseil Municipal du 28 décembre 2017.

N° 9/02/2018 QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Guy PARMENTIER, Adjoint au Maire, donne lecture du courrier transmis par Monsieur Gabriel MUNSCH, qui souhaite acquérir du terrain communal, afin de construire sa maison d'habitation, à proximité de sa bergerie, section AH. Ce terrain est classé en zone agricole au Plan Local d'Urbanisme.

La commission communale des terrains réunie le 23 février 2018 a donné un accord de principe, à condition que le futur bâtiment de Monsieur MUNSCH soit alimenté par un débit d'eau suffisant et de qualité.

Le Conseil Municipal se réunira ultérieurement pour fixer le prix exact du m2 de ce terrain communal, ainsi que les conditions de vente à Monsieur Gabriel MUNSCH.

Pour terminer la séance, Madame Jocelyne PERRIN, Conseillère Municipale, demande le programme de formation destiné aux élus locaux.

La séance est levée à 21 heures.

Fait à VENTRON, le 02 mars 2018

Le Maire,

JC DOUSTEYSSIER